

DECISION DU MAIRE

N°2025/ INF/ 094

**OBJET : SIGNATURE DEVIS PRESTATION DE SERVICE CONDUITE DE PROJET ONE A DISTANCE
BL-GF – BL-RH**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une prestation de conduite de projet sur BL-RH et BL-GF pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la proposition de prestation de conduite de projet par la société BERGER LEVRAULT sous le SIRET 75580064600373, pour une durée de 10 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale de prestation de conduite de projet, sous le n° de devis DV0695076-2, pour une durée de 10 mois allant du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Signe ledit devis et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 10 500€ HT annuel (dix mille cinq cents euros hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

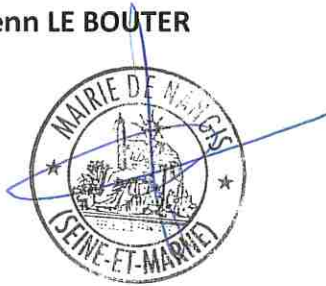
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 12 mars 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...2...0...MARS 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...2...0...MARS 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250320-DEC-2025-094-AR
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025